



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

Soixante-dix-neuvième session

**Rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables sur sa soixante-dix-neuvième session**

tenue à Genève du 25 au 28 octobre 2022

**Rectificatif****Annexe II, page 20, proposition d'amendement 11***Au lieu de :*

« où le débit d'air minimal  $\dot{V}_L$  est égal au nombre de changements d'air par heure,  $N$ , multiplié par le volume à vide,  $V$ ,

$N$  étant égal à 50.

En cas de charge partielle, le débit d'air peut être modulé après que la température voulue a été atteinte, et lorsque la température de la classe est atteinte, il ne doit pas nécessairement être continu.

Lorsque  $V$  dépasse 60 m<sup>3</sup>,  $\dot{V}_L$  peut être limité à 3 000 m<sup>3</sup>/h pour les conteneurs, les wagons et les camions<sup>8</sup>.

Lorsque  $V$  dépasse 100 m<sup>3</sup>,  $\dot{V}_L$  peut être limité à 5 000 m<sup>3</sup>/h (valeur minimale). »,

*Lire :*

« où le débit d'air minimal  $\dot{V}_{Lmin}$  est égal au nombre de changements d'air par heure,  $N$ , multiplié par le volume à vide,  $V$ ,

$N$  étant égal à 50.

En cas de charge partielle, le débit d'air peut être modulé après que la température voulue a été atteinte, et lorsque la température de la classe est atteinte, il ne doit pas nécessairement être continu.

Lorsque  $V$  dépasse 60 m<sup>3</sup>,  $\dot{V}_L$  peut être limité à une valeur minimale de 3 000 m<sup>3</sup>/h pour les conteneurs, les wagons et les camions<sup>8</sup>.

Lorsque  $V$  dépasse 100 m<sup>3</sup>,  $\dot{V}_L$  peut être limité à une valeur minimale de 5 000 m<sup>3</sup>/h. ».

